Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE (CC DRAGA)

AVENANT N°3

Au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif et non collectif, visé le 19/06/2018, en vigueur depuis le 01/07/2018

Siège social : SAUR SAS – 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Tel. : 01 30 60 84 00 – www.saur.com
Saur – S.A.S au capital de 101 529 000 € - 339 379 984 R.C.S Nanterre – TVA intracommunautaire : FR 28 339 379 984 – APE 3600 Z

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

S O M M A I R E

ARTICLE 1 - INTEGRATION D'OUVRAGE ET EQUIPEMENT 5

ARTICLE 2 - MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE 5

ARTICLE 3 - EVACUATION ET TRAITEMENT DES BOUES 5

ARTICLE 4 - EVACUATION DES AUTRES SOUS-PRODUITS D'EPURATION 6

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 6

ARTICLE 6 - PART CONCESSIONNAIRE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 7

ARTICLE 7 - MODALITES D'INDEXATIONS DU TARIF DE BASE DE LA PART CONCESSIONNAIRE . 7

ARTICLE 8 - MODE DE CALCUL DE LA REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXECUTION DE SA PRESTATION EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 9

ARTICLE 9 - ANNEXES 9

ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES 10

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

ENTRE :

La **Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche**, représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Françoise GONNET TABARDEL**, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil communautaire, désignée dans le texte qui suit par l'appellation **« La Collectivité »**

d'une part,

ET :

SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984 dont le Siège Social est au 11 Chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux - représentée par **Monsieur Antoine SEGURET, Vice-Président Région Sud-Est,** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation **« Le Concessionnaire »,**

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat visé en Préfecture de l'Ardèche le 19 Juin 2018, ci-après désigné par « le contrat initial », la Collectivité a confié à la Société Saur SAS, l'exploitation par affermage du service public d'assainissement. Des clauses modificatives ont été apportées au « contrat initial » par avenants 1 et 2 visés en Préfecture de l'Ardèche respectivement le 26 avril 2022 et le 21 mars 2025.

L'objet du présent « avenant n°3 » est :

- La prise en compte dans le patrimoine d'une nouvelle centrifugeuse sur la STEP de VIVIERS en remplacement des lits de séchage sous serre ;

- L'intégration au patrimoine de la collectivité du PR des CLAUX. La collectivité a souhaité transférer au concessionnaire l'exploitation dudit PR ;

- La modification de la gestion des déchets de l'ensemble des ouvrages du service, ainsi que la gestion d'espaces verts complémentaires sur la STEP de BIDON et PR du Cimetière à SAINT MARCEL D'ARDECHE.

- L'adaptation et la mise en cohérence des modalités d'indexation du tarif de base de la part concessionnaire « assainissement » au regard des modalités revues dans le contrat d'eau potable. Ces évolutions donnent lieu à la modification de la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif entre Véolia, délégataire eau potable de la Collectivité, et Saur.

- La précision du mode de calcul de la rémunération du concessionnaire pour l'exécution de sa prestation en matière d'assainissement non collectif.

Les parties ont convenu de définir les modalités techniques et financières induites par la prise en charge de ces nouvelles installations et prestations. Le présent avenant qui ne modifie pas l'objet du « contrat initial » ni ne bouleverse son économie générale, a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions. Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global du contrat de plus de 5 %, la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité ne doit pas être consultée.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

ARTICLE 1 - INTEGRATION D'OUVRAGE ET EQUIPEMENT

La rétrocession du PR dit des CLAUX situé dans le lotissement les Claux à Saint Montan a été actée par délibération du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2025. Cet ouvrage n'étant pas inclus dans le périmètre défini au contrat initial, il convient de l'intégrer au patrimoine de la concession et son exploitation aura lieu dans les conditions énoncées au contrat initial. La rétrocession concerne également la canalisation de collecte et les branchements, la canalisation de refoulement et le collecteur d'eaux pluviales.

Le présent avenant prévoit également l'intégration sur la STEP DE VIVIERS d'une nouvelle centrifugeuse de déshydratation des boues en remplacement du dispositif initial de lits de séchage sous serre prévu au contrat. Cette modification intervient afin d'optimiser les performances de traitement de la station d'épuration, de garantir une meilleure maîtrise des volumes de boues à évacuer et d'améliorer la continuité d'exploitation, notamment en période de conditions climatiques défavorables.

ARTICLE 2 - MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

Le Concessionnaire s'engage à mettre à jour l'inventaire des équipements du service en intégrant les nouveaux ouvrages et équipements précités et en supprimant les équipements liés à l'ancien système de la filière boues, dans une délai d'un mois suivant la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 - EVACUATION ET TRAITEMENT DES BOUES

L'article 35.5 du contrat initial est complété de la manière suivante :

« Le concessionnaire assure l'évacuation et le traitement des boues selon une filière conforme à la réglementation en vigueur.

Il met en place un système permettant de garantir une traçabilité complète, tant qualitative que quantitative, du transport et du traitement des boues issue des ouvrages d'épuration de la Collectivité.

Concernant les stations d'épuration de type « lit planté de roseaux », le Concessionnaire prendra en charge l'évacuation et le traitement des boues des stations d'épuration de type lit planté de roseaux une fois au minimum sur la durée du contrat et aussi souvent que nécessaire.

Modification concrétisée par l'avenant 2 : Changement de mode de valorisation des boues de la STEP de LARNAS qui, au démarrage du contrat, étaient destinées à l'épandage. Un atelier de déshydratation et une centrifugeuse mobile permettent dorénavant le traitement et la valorisation des boues en filière compostage.

Modification concrétisée par l'avenant 3 : Mise en service d'une centrifugeuse de déshydratation des boues sur la STEP de VIVIERS en remplacement du dispositif initial de lits de séchage sous serre. »

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

ARTICLE 4 - EVACUATION DES AUTRES SOUS-PRODUITS D'EPURATION

L'article 35.6 du contrat initial est complété de la manière suivante :

« Le Concessionnaire assure l'évacuation des sous-produits d'épuration (produits de vidanges, sables, graisses, etc.) dans une filière conforme à la règlementation en vigueur.

Il met en place un système permettant de garantir une traçabilité complète, tant qualitative que quantitative, du transport et du traitement de chaque catégorie de sous-produit issue des ouvrages d'épuration de la Collectivité.

Disposition concrétisée par l'avenant 3 : Les charges de gestion et de collecte des déchets générés dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des ouvrages (STEP et poste de relevage) du territoire sont intégrées au contrat. Il est précisé que les déchets générés sur l'ensemble des ouvrages seront emmenés par SAUR sur les STEP de VIVIERS et BOURG-ST-ANDEOL où ils seront ensuite évacués.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

L'article 39 du contrat initial est complété de la manière suivante :

« Le Concessionnaire est chargé de l'entretien des espaces verts compris dans le périmètre des stations d'épuration et des postes de relèvement.

Il s'assurera que les clôtures des sites sont exemptes de végétation, il entretiendra pour cela à sa charge la bande de 50 cm situés de l'autre côté de la clôture des sites.

Les espaces verts doivent être maintenus en permanence en bon état d'aspect et l'entretien doit permettre la Article 4 visibilité des ouvrages. L'accès à l'ensemble des ouvrages présents dans le périmètre doit se faire sans difficulté.

Disposition concrétisée par l'avenant 3 : A la demande de la collectivité, les charges d'entretien et d'élagage du chemin de la STEP de BIDON sont intégrées au contrat initial. Il en est de même pour l'entretien et la tonte sur le PR du Cimetière à SAINT-MARCEL-D'ARDECHE. ».

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

ARTICLE 6 - PART CONCESSIONNAIRE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Les dispositions de l'article 12 de l'avenant 2, modifiant l'article 56.2 du contrat initial, sont remplacées par les suivantes :

« En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le Concessionnaire perçoit auprès des usagers une redevance comportant deux parts :

Un abonnement A, par branchement :

A0 = 29,26 euros hors taxes par branchement et par an

Une part proportionnelle P :

P0 = 0,6782 euros hors taxes par m³ assujetti

Le volume assujetti sur lequel est assise la redevance d'assainissement est le volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et l'arrosage des jardins, ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent de branchements spécifiques, n'entrent pas en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement.

Ces valeurs s'entendent à la date d'effet du présent contrat et pour les installations figurant dans l'inventaire mis à jour. »

ARTICLE 7 - MODALITES D'INDEXATIONS DU TARIF DE BASE DE LA PART CONCESSIONNAIRE

Les dispositions de l'article 13 de l'avenant 2, modifiant l'article 56.3 du contrat initial, sont remplacées par les suivantes :

« A partir de la deuxième année suivant la prise d'effet du contrat, les tarifs de base de la part du Concessionnaire tels qu'ils sont définis à l'article précédent sont indexés annuellement, au 1er janvier de chaque année, par application de la formule suivante :

$$A_n = A_0 \times K1$$
$$P_n = P_0 \times K1$$

Où :

A_0, P_0 sont les prix de base définis à l'article précédent ;

A_n, P_n sont les tarifs qui s'appliquent au 1er jour de l'année n ;

K1 est un coefficient de révision établi, à partir des indices représentatifs de la répartition des charges d'exploitation prévisionnelles ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

La formule du coefficient K1 est la suivante :

$K1 = 0,15 + 0,34 *(ICHTE_n/ICHTE_0) + 0,09*(35111407_n/35111407_0) + 0,32*(FSD3_n/FSD3_0) + 0,10*(TP10a_n/TP10a_0)$

Avec :

Ci = coefficients représentatifs de la répartition des charges d'exploitation prévisionnelles

ICHTE : Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution publié par l'INSEE

35111407 : Indice de prix de vente aux industriels - Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses

FSD3 : Frais et services divers - modèle de référence n°3, publié par le Moniteur des travaux publics

TP10a : Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux, publié par la FNTP et le Ministère de l'Equipement

IND_0 = dernière valeur connue trois mois avant la prise d'effet du présent contrat

Le coefficient K1 est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales). Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à 4 décimales pour la partie proportionnelle et 2 décimales pour la partie fixe.

Les valeurs des indices pris en compte pour l'indexation du contrat au 1er janvier de chaque année sont les valeurs des **indices connues et définitives (non provisoires)** au **30 juin de l'année n-1**.

Le tarif de base n'est pas indexé sur la première année de consommation.

La valeur initiale des indices pris en compte est la dernière valeur connue trois mois avant la prise d'effet du contrat.

Dans le cas où l'un des paramètres définis dans la formule de révision cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents suite à un échange de lettres avec accusé de réception.

Les tarifs à appliquer par le Concessionnaire pour l'année n seront fournis à la **CCDRAGA avant le 15 juillet de l'année n-1** et seront accompagnés des justificatifs du calcul du coefficient d'indexation.

Une fois les modalités de calcul de l'indexation validées par la CCDRAGA, les tarifs à appliquer par le Concessionnaire pour l'année n seront fournis par ses soins au concessionnaire de l'eau potable avant le 15 août de l'année n-1. »

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

ARTICLE 8 - MODE DE CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE POUR L'EXÉCUTION DE SA PRESTATION EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'article 6 de l'avenant n°2 portant sur les engagements du concessionnaire est modifié comme suit.

« Au-delà de l'objectif de 350 contrôles par an, le Concessionnaire sera rémunéré à l'unité par contrôle de vente, conception, réalisation, de bon fonctionnement, de l'existant supplémentaire, et contre-visite, selon les prix fixés au bordereau des prix, si et seulement si le nombre de contrôle de bon fonctionnement et de l'existant est atteint.

Après l'atteinte de l'objectif de 350 contrôles dont 250 contrôles de bon fonctionnement, le mode de calcul de la rémunération du concessionnaire à l'unité sera le suivant :

- Paiement, selon le bordereau des prix, des contrôles de bon fonctionnement au-delà de 250 contrôles,
- Paiement, selon le bordereau des prix, des contrôles de vente, conception, réalisation et contre-visite, au-delà de 100 contrôles. »

Les autres dispositions sont inchangées.

ARTICLE 9 - ANNEXES

Les documents ci-après complètent et modifient les annexes listées en PARTIE 9 du « contrat initial » :

Annexe 1 : Compte d'exploitation prévisionnel

Annexe 2 : Note de calcul et mémoire justificatif des prix

Annexe 3 : Convention de facturation entre Saur et Véolia (délégataire eau potable) - à Fournir par VEOLIA

Annexe 4 : BPU

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les clauses du « contrat initial » et des avenants non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

A Bourg Saint Andéol, le

LA COLLECTIVITE
La Présidente en exercice

LE CONCESSIONNAIRE
Le Vice-Président
Région Sud-Est

Madame Françoise GONNET TABARDEL

Monsieur Antoine SEGURET

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE (CC DRAGA)

AVENANT N°3

Au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif visé le 19/06/2018

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL
Service d'assainissement de la Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

AVT1
AVT2
AVT3

0,50
01/07/2026
31/12/2026

	Qté/an	Unité	Coût unitaire											
HYPOTHESES	**Année 1**			**Année 1 (6 mois)**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**	**Année 7**	**Année 8**	**Année 9**	**Année 10**	**Année 11**	**Année 12**
Nombre d'abonnés	6604,13	Abonnés	25	6 604	6 670	6 737	6 861	6 987	7 670	7 747	7 824	7 902	7 981	8 061	8 142
Volume assujetti	616147,21	m³	1	616 147	617 330	618 515	654 433	690 485	736 971	738 386	739 804	741 224	742 648	744 073	745 502
CHARGES				**291 683**	**587 237**	**587 847**	**608 967**	**669 600**	**709 764**	**711 448**	**759 467**	**797 129**	**819 233**	**819 975**	**820 713**
Réseau de collecte des eaux usées séparatifs et unitaires				**23 327**	**53 454**	**53 454**	**54 421**	**56 064**	**57 694**	**57 694**	**59 552**	**60 171**	**60 171**	**60 171**	**60 171**
Hydrocurage (y/c évacuation des matières)	8541	ml	2	8 086	16 172	16 172	16 674	17 176	18 740	18 740	20 211	20 702	20 702	20 702	20 702
Désobstructions	19	u	118	1 120	2 240	2 240	2 473	2 706	3 441	3 441	3 463	3 470	3 470	3 470	3 470
Inspection télévisée (y/c hydrocurage préalable)	5244	ml	1	2 950	5 899	5 899	6 113	6 327	6 766	6 766	7 044	7 136	7 136	7 136	7 136
Autre personnel	200	Heure	40	3 988	7 975	7 975	7 975	7 975	7 975	7 975	7 975	7 975	7 975	7 975	7 975
Autre sous-traitance		Forfait													
Contrôles de conformité des branchements	33	Ctrl	113	1 862	3 725	3 725	3 725	3 725	3 725	3 725	3 725	3 725	3 725	3 725	3 725
Fournitures diverses		Forfait													
Autre				**5 322**	**17 443**	**17 443**	**17 461**	**18 155**	**17 047**	**17 047**	**17 134**	**17 163**	**17 163**	**17 163**	**17 163**
Réseau de collecte des eaux pluviales				**1 010**	**2 020**	**2 020**	**2 020**	**2 020**	**2 212**	**2 212**	**5 942**	**7 185**	**7 185**	**7 185**	**7 185**
Personnel	76	Heure	27								2 075	2 766	2 766	2 766	2 766
Fournitures diverses		Forfait									1 556	2 075	2 075	2 075	2 075
Autre				**1 010**	**2 020**	**2 020**	**2 020**	**2 020**	**2 212**	**2 212**	**2 311**	**2 343**	**2 343**	**2 343**	**2 343**
Postes de relèvement				**18 143**	**36 313**	**36 338**	**37 277**	**38 213**	**41 176**	**41 199**	**41 254**	**42 442**	**43 621**	**43 652**	**43 676**
Hydrocurage (y/c évacuation des matières)	28	U	255	3 567	7 134	7 134	7 569	8 005	8 950	8 950	8 950	9 205	9 460	9 460	9 460
Autre personnel	156	Heure	38	2 940	5 881	5 881	6 031	6 181	7 125	7 125	7 125	7 474	7 822	7 822	7 822
Autre sous-traitance		Forfait													
Energie électrique	144 458	Kwh	0,11	8 011	16 049	16 074	16 402	16 727	17 619	17 642	17 667	17 804	17 943	17 974	17 998
Contrôles règlementaires des équipements		Forfait		575	1 150	1 150	1 175	1 200	1 282	1 282	1 313	1 362	1 401	1 401	1 401
Fournitures diverses		Forfait		2 300	4 600	4 600	4 600	4 600	4 700	4 700	4 700	4 769	4 839	4 839	4 839
Entretien des espaces verts		Forfait		750	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 828	2 156	2 156	2 156
Autre															
Stations d'épuration				**132 758**	**265 339**	**265 564**	**280 985**	**295 488**	**309 701**	**310 942**	**321 283**	**343 454**	**362 500**	**362 758**	**363 016**
Personnel	2221	Heure	35	38 469	76 938	76 938	85 538	94 138	96 195	96 195	99 420	104 499	109 579	109 579	109 579
Sous-traitance		Forfait		1 440	2 880	2 880	3 040	3 200	3 280	3 280	5 721	8 536	10 537	10 537	10 537
Fournitures diverses		Forfait		1 820	3 640	3 640	3 780	3 920	4 200	4 200	4 810	5 604	6 195	6 195	6 195
Energie électrique	479 666	KWh	0,098	23 570	47 220	47 302	51 643	55 064	55 998	56 090	56 500	57 206	57 810	57 907	58 004
Eau potable	1600	m³	1,50	1 200	2 405	2 409	2 464	2 518	3 023	3 029	3 035	3 041	3 047	3 052	3 058
Produits de traitement				3 522	7 057	7 071	7 084	7 098	7 987	8 002	8 413	9 230	9 916	9 933	9 949
Analyses contrôle règlementaire		Forfait		4 398	8 797	8 797	9 551	10 306	10 498	10 498	10 498	10 498	10 498	10 498	10 498
Analyses autosurveillance		Forfait		1 450	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900
Contrôles règlementaires équipements		Forfait		975	1 950	1 950	2 025	2 100	2 100	2 100	2 175	2 250	2 250	2 250	2 250
Evacuation des sous-produits															
Refus de dégrillage	OM	t	0									2 966	5 932	5 932	5 932
Graisses	16,5	m³	75	619	1 240	1 242	1 314	1 387	1 480	1 483	1 486	1 489	1 492	1 494	1 497
Sables		t	0												
Boues	680	t MB	97	33 180	66 082	66 205	66 327	66 450	66 573	66 697	72 220	80 517	87 015	87 153	87 291
Curage des lits plantés de roseaux - Fin Epandage		Forfait		7 465	14 930	14 930	15 518	16 106	23 266	24 269	21 904	21 902	21 900	21 897	21 895
Espaces verts		Forfait		1 750	3 500	3 500	4 000	4 500	5 500	5 500	5 500	6 115	6 731	6 731	6 731
Autres				**12 900**	**25 800**	**25 800**	**25 800**	**25 800**	**26 700**	**26 700**	**26 700**	**26 700**	**26 700**	**26 700**	**26 700**
Travaux				**48 453**	**96 905**	**96 905**	**96 905**	**106 755**	**106 905**	**106 905**	**130 536**	**138 412**	**138 412**	**138 412**	**138 412**
Dotation annuelle de renouvellement électromécanique		Forfait		24 259	48 517	48 517	48 517	58 367	58 517	58 517	82 147	90 024	90 024	90 024	90 024
Garantie électromécanique de renouvellement		Forfait													

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

Autre				**24 194**	**48 388**	**48 388**	**48 388**	**48 388**	**48 388**	**48 388**	**48 388**	**48 388**	**48 388**	**48 388**	**48 388**
Autres charges				**67 992**	**133 205**	**133 566**	**137 357**	**171 060**	**192 077**	**192 495**	**200 901**	**205 465**	**207 344**	**207 797**	**208 253**
Personnel transférable identifié à l'article 10.3 du RC	Cf Autre	Forfait													
Personnel dédié au service ANC		Forfait						24 793	37 190	37 190	37 190	37 190	37 190	37 190	37 190
Gestion des abonnés et recouvrement		Abonné		9 510	19 210	19 402	19 759	20 118	22 086	22 308	22 530	22 755	22 983	23 213	23 444
Provision pour abonnés en situtation précaire	PASS EAU	Forfait		2 050	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100	4 100
Redevances des abonnés passées en non-valeurs	2,00%	Forfait		5 225	10 491	10 533	10 961	11 938	12 999	13 048	14 740	15 751	16 206	16 261	16 317
Production documents du service	Cf Autre	Forfait													
Encadrement et services supports	Cf Autre	Forfait													
Véhicules et frais de déplacement		Forfait		8 881	17 762	17 762	19 249	24 952	27 569	27 569	29 149	29 676	29 676	29 676	29 676
Télécommunication		Forfait		2 779	5 558	5 558	5 788	6 243	6 785	6 785	7 058	7 199	7 249	7 249	7 249
Informatique		Forfait		1 250	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Impôts et taxes		Forfait		1 966	3 932	3 932	3 932	3 932	3 932	3 932	3 932	3 932	3 932	3 932	3 932
Assurances		Forfait		1 987	3 975	3 975	3 975	3 975	3 975	3 975	4 140	4 277	4 357	4 357	4 357
Loyer		Forfait		1 500	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Frais généraux de structure		Forfait		14 631	26 240	26 358	27 555	28 758	30 960	31 097	35 382	37 835	38 889	39 044	39 201
Autre				**18 214**	**36 437**	**36 446**	**36 539**	**36 751**	**36 981**	**36 992**	**37 180**	**37 251**	**37 263**	**37 275**	**37 287**

RECETTES				**292 612**	**587 561**	**589 916**	**613 851**	**668 609**	**727 999**	**730 737**	**779 225**	**820 154**	**846 064**	**849 367**	**852 695**
Abonnement 2018- 1e trimestre 2025	6604,1274	Abonnés	25,00	82 552	166 754	168 422	171 525	174 673	191 751	193 669					
Prix au m³ assujetti 2018- 1e trimestre 2025	616147,209	m³	0,5800	178 683	358 052	358 739	379 571	400 481	427 443	428 264					
Abonnement 2e trimestre au 4e trimestre 2025	6604,1274	Abonnés	27,46								210 041	0	0	0	0
Prix au m³ assujetti 2e trimestre au 4e trimestre 2025	616147,209	m³	0,6364								460 380	0	0	0	0
Abonnement 1e semestre 2026	6604,1274	Abonnés	27,46									108 501			
Prix au m³ assujetti 1e semestre 2026	616147,209	m³	0,6364									235 858			
Abonnement 2e semestre 2026 - 2029	6604,1274	Abonnés	29,26									115 629	233 571	235 907	238 266
Prix au m³ assujetti 2e semestre 2026 - 2029	616147,209	m³	0,6782									251 362	503 689	504 656	505 625
Forfait pluvial		Forfait	3 005	1 503	3 005	3 005	3 005	3 005	3 005	3 005	3 005	3 005	3 005	3 005	3 005
Produits accessoires	1040	m3	25	13 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
Travaux exclusifs	25,00	Forfait	1 350	16 875	33 750	33 750	33 750	33 750	33 750	33 750	33 750	33 750	33 750	33 750	33 750
Forfait ANC		Forfait						30 699	46 049	46 049	46 049	46 049	46 049	46 049	46 049
Autre															

RESULTAT ECONOMIQUE BRUT		928	324	2 068	4 884	-991	18 234	19 289	19 758	23 025	26 831	29 392	31 982

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MEMOIRE JUSTIFICATIF DES TARIFS PROPOSES

AVENANT N°3

PRISE EN COMPTE DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS STEP VIVIERS 4000 EH / INTAGRATION PR DE CLAUX

CHARGES DIRECTES D'EXPLOITATION

Valeur actualisée

PERSONNEL	Quantité	h/an	*PU en euros*	*TOTAL euros*
STEP DE VIVIERS				
Routines Exploitation centrifugeuse		520	*44,37*	23 071 €
Routines Exploitation lit de séchage		-260	*44,37*	-11 536 €
Gamme de maintenance Niv 1-2		15	*44,37*	686 €
Gamme de maintenance Niv 3-4		11	*50,22*	536 €
Moins-value gamme de maintenance Niv 1-2	Tapis boues et moteur	-5	*44,37*	-220 €
Moins-value gamme de maintenance Niv 3-4	Tapis boues et moteur	-3	*50,22*	-155 €
PR DE CLAUX- ST MONTAN				
Routines Exploitation		12	*44,37*	532 €
Contrôles règlementaires	Agent	3	*44,37*	124 €
Contrôles règlementaires	Electro	1	*50,22*	28 €
Gamme de maintenance Niv 1-2		1	*44,37*	44 €
Gamme de maintenance Niv 3-4	Electro	2	*50,22*	121 €
	PERSONNEL	**297**		**13 233 €**
		0,205	*ETP*	

HYDROCURAGE			*PU en euros*	*TOTAL euros*
PR DE CLAUX- ST MONTAN	Nettoyage complet 2 fois par an	2	*310,82*	*622 €*
	HYDROCURAGE			**622 €**

TELECOM		*PU en euros*	*TOTAL euros*
PR DE CLAUX- ST MONTAN	Télégestion		*122 €*
	TELECOM		**122 €**

PRODUITS DE TRAITEMEMT			*PU en euros*	*TOTAL euros*
STEP DE VIVIERS				
Polymère		608 kg/an	2,68 €/kg	1 632 €
	PRODUITS DE TRAITEMEMT			**1 632 €**

SOUS TRAITANCE			*TOTAL euros*
STEP DE BIDON			
Espaces verts	Elagage chemin STEP		1 500 €
PR ST MARCEL			
Espaces verts	Entretien tonte		800 €
STEP DE VIVIERS			
Boues	Transport & traitement	130,0 TMB/an	15 503 €
STEP DE VIVIERS & STEP DE BOURG-ST-ANDEOL			
Gestion des déchets en collecte			7 230 €
STEP DE VIVIERS			
Gammes de maintenance			4 878 €
PR DE CLAUX- ST MONTAN			
Contrôles règlementaires			95 €
	SOUS TRAITANCE		**30 006 €**

FOURNITURE		*TOTAL euros*
Gammes de maintenance		1 545 €
Moins-value maintenance sur ancien équipement	STEP DE VIVIERS	-105 €
Petits matériels	PR DE CLAUX- ST MONTAN	169 €
	FOURNITURE	**1 609 €**

ENERGIE		*TOTAL euros*
STEP DE VIVIERS		
Consommation Centrifugeuse		1 231 €
PR DE CLAUX- ST MONTAN		
Abonnement		131 €
Consommation		148 €
	ENERGIE	**1 509 €**

DEPLACEMENTS-VEHICULES		*PU*	*TOTAL euros*
	Forfait	*0*	
	DEPLACEMENTS-VEHICULES		**0 €**

48 732 €

CHARGES REPARTIES

Frais gérénraux de structure		*PU en euros*	*TOTAL euros*
Frais généraux de structure	4,50%	*48 732,01*	2 193 €

Assurances		*PU en euros*	*TOTAL euros*
Assurances	0,40%	*48 732,01*	195 €

Impayés		*PU en euros*	*TOTAL euros*
Impayés	2,00%	*48 732,01*	975 €

3 363 €

TOTAL **52 095 €**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL
Service d'assainissement de la Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

	Qté/an	Unité	Coût unitaire											
HYPOTHESES	**Année 1**			**Année 1 (6 mois)**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**	**Année 7**	**Année 8**	**Année 9**	**Année 10**	**Année 11**	**Année 12**
Nombre d'abonnés	6604,1274	Abonnés	25	6 604	6 670	6 737	6 861	6 987	7 670	7 747	7 824	7 902	7 981	8 061	8 142
Volume assujetti	616147,209	m³	1	616 147	617 330	618 515	654 433	690 485	736 971	738 386	739 804	741 224	742 648	744 073	745 502

CHARGES														
Réseau de collecte des eaux usées séparatifs et unitaires				**5 322**	**17 443**	**17 443**	**17 461**	**18 155**	**17 047**	**17 047**	**17 134**	**17 163**	**17 163**	**17 163**	**17 163**
Autre															
Déversoirs d'orage - nettoyage par hydrocurage		forfait		3 248	6 496	6 496	6 496	6 496	7 888	7 888	7 888	7 888	7 888	7 888	7 888
Test à la fumée - ECP	1256	ml	0,50	256	513	513	531	549	606	606	692	721	721	721	721
Gestion CSD		forfait		1 817	3 635	3 635	3 635	3 635	3 635	3 635	3 635	3 635	3 635	3 635	3 635
Fonds d'exploitation réseau								7 475	4 919	4 919	4 919	4 919	4 919	4 919	4 919
SEWAR BAT - 3 campagnes sur la durée - Période 1	0	ml	0,60	0	6 800	6 800	6 800	0	0	0	0	0	0	0	0
SEWAR BAT - 2 campagnes sur la durée - Période 2	0	ml	0,60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SEWAR BAT - 2 campagnes sur la durée - Période 3	0	ml	0,60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL
Service d'assainissement de la Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

	Qté/an	Unité	Coût unitaire											
HYPOTHESES	**Année 1**			**Année 1 (6 mois)**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**	**Année 7**	**Année 8**	**Année 9**	**Année 10**	**Année 11**	**Année 12**
Nombre d'abonnés	6604,1274	Abonnés	25	6 604	6 670	6 737	6 861	6 987	7 670	7 747	7 824	7 902	7 981	8 061	8 142
Volume assujetti	616147,209	m³	1	616 147	617 330	618 515	654 433	690 485	736 971	738 386	739 804	741 224	742 648	744 073	745 502

CHARGES															
Travaux				**24 194**	**48 388**	**48 388**	**48 388**	**48 388**	**48 388**	**48 388**	**48 388**	**48 388**	**48 388**	**48 388**	**48 388**
Fourniture pour casse de réseau	8	U	625	2 500	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Fourniture pour casse de branchement	8	U	525	2 100	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200
fourniture pour branchements neufs	25	U	725	9 063	18 125	18 125	18 125	18 125	18 125	18 125	18 125	18 125	18 125	18 125	18 125
tractopelle	48	heure	69	1 656	3 312	3 312	3 312	3 312	3 312	3 312	3 312	3 312	3 312	3 312	3 312
minipelle	32	heure	49	784	1 568	1 568	1 568	1 568	1 568	1 568	1 568	1 568	1 568	1 568	1 568
minipelle pour branchements neufs	100	heure	49	2 450	4 900	4 900	4 900	4 900	4 900	4 900	4 900	4 900	4 900	4 900	4 900
Réparation casse réseau - 2 agents	96	heure	36	1 747	3 494	3 494	3 494	3 494	3 494	3 494	3 494	3 494	3 494	3 494	3 494
Réparation casse Branchements - 2 agents	64	heure	36	1 165	2 329	2 329	2 329	2 329	2 329	2 329	2 329	2 329	2 329	2 329	2 329
branchements neuf	150	heure	36	2 730	5 460	5 460	5 460	5 460	5 460	5 460	5 460	5 460	5 460	5 460	5 460

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL
Service d'assainissement de la Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

	Qté/an	Unité	Coût unitaire											
HYPOTHESES	**Année 1**			**Année 1 (6 mois)**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**	**Année 7**	**Année 8**	**Année 9**	**Année 10**	**Année 11**	**Année 12**
Nombre d'abonnés	6604,1274	Abonnés	25	6 604	6 670	6 737	6 861	6 987	7 670	7 747	7 824	7 902	7 981	8 061	8 142
Volume assujetti	616147,209	m³	1	616 147	617 330	618 515	654 433	690 485	736 971	738 386	739 804	741 224	742 648	744 073	745 502

CHARGES															
Réseau de collecte des eaux pluviales				**1 010**	**2 020**	**2 020**	**2 020**	**2 020**	**2 212**	**2 212**	**2 311**	**2 343**	**2 343**	**2 343**	**2 343**
Autre															
curage à 1 agent	1060	ml	0,77	363	726	726	726	726	795	795	861	883	883	883	883
curage avant ITV 1 agent	1578	ml	0,38	302	605	605	605	605	662	662	662	662	662	662	662
curage à 2 agents	726	ml	0,34	124	247	247	247	247	271	271	271	271	271	271	271
ITV EP lineaire (ml) 1%	628	ml	1,29	221	442	442	442	442	484	484	516	527	527	527	527

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL
Service d'assainissement de la Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

	Qté/an	Unité	Coût unitaire											
HYPOTHESES	**Année 1**			**Année 1 (6 mois)**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**	**Année 7**	**Année 8**	**Année 9**	**Année 10**	**Année 11**	**Année 12**
Nombre d'abonnés	6604,1274	Abonnés	25	6 604	6 670	6 737	6 861	6 987	7 670	7 747	7 824	7 902	7 981	8 061	8 142
Volume assujetti	616147,209	m³	1	616 147	617 330	618 515	654 433	690 485	736 971	738 386	739 804	741 224	742 648	744 073	745 502

CHARGES															
Stations d'épuration				**12 900**	**25 800**	**25 800**	**25 800**	**25 800**	**26 700**	**26 700**	**26 700**	**26 700**	**26 700**	**26 700**	**26 700**
Autre															
location Préleveur															
SAINT JUST D'ARDECHE - 1083 EH BA	4	U	225	450	900	900	900	900	900	900	900	900	900	900	900
SAINT MARCEL D'ARDECHE - 1800 EH FPR	4	U	225						900	900	900	900	900	900	900
SAINT MONTAN - 660 EH - FPR	2	U	225	225	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450
SIVU DU BARRAGE	2	U	225	225	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450	450
Evacuation des boues St JUST sur Bourg Saint Andéol 40 m3 par camion	12	U	2 000	12 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL
Service d'assainissement de la Communauté de Communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

	Qté/an	Unité	Coût unitaire										
HYPOTHESES	**Année 1**			**Année 1 (6 mois)**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**	**Année 6**	**Année 7**	**Année 8**	**Année 9**	**Année 10**	**Année 11**	**Année 12**
Nombre d'abonnés	6604,1274	Abonnés	25	6 604	6 670	6 737	6 861	6 987	7 670	7 747	7 824	7 902	7 981	8 061	8 142
Volume assujetti	616147,209	m³	1	616 147	617 330	618 515	654 433	690 485	736 971	738 386	739 804	741 224	742 648	744 073	745 502
CHARGES															
Autres charges				**18 214**	**36 437**	**36 446**	**36 539**	**36 751**	**36 981**	**36 992**	**37 180**	**37 251**	**37 263**	**37 275**	**37 287**
frais de contentieux		Forfait		797	1 600	1 606	1 671	1 821	1 982	1 990	2 122	2 172	2 180	2 188	2 197
Avance de TVA reversement de surtaxe		Forfait		298	598	600	625	680	741	744	793	811	815	818	821
Ordonnancement	218	heure	35	3 815	7 630	7 630	7 630	7 630	7 630	7 630	7 630	7 630	7 630	7 630	7 630
Expertise Traitement	68	heure	45	1 530	3 060	3 060	3 060	3 060	3 060	3 060	3 060	3 060	3 060	3 060	3 060
Cartographie	48	heure	32	768	1 536	1 536	1 536	1 536	1 536	1 536	1 536	1 536	1 536	1 536	1 536
chimiste	76	heure	40	1 520	3 040	3 040	3 040	3 040	3 040	3 040	3 040	3 040	3 040	3 040	3 040
Encadrement	100	heure	45	2 250	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
secrétariat	107	heure	28	1 498	2 996	2 996	2 996	2 996	2 996	2 996	2 996	2 996	2 996	2 996	2 996
accueil clientèle	239	heure	28	3 346	6 692	6 692	6 692	6 692	6 692	6 692	6 692	6 692	6 692	6 692	6 692
personnel bureau	60	heure	28	840	1 680	1 680	1 680	1 680	1 680	1 680	1 680	1 680	1 680	1 680	1 680
Amortissements (biens propres)		Forfait		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissement (biens de retour)															
DIAGNOSTIC ECP (REZO+.ECP)			COMPRIS DANS NOTRE OFFRE												
Point de comptage sonde LT-US (1)	2,57%	Forfait	2 500	127	254	254	254	254	254	254	254	254	254	254	254
Achat et installation de 7 SOFREL S500 pour suivi des PR	2,57%	Forfait	13 125	666	1 333	1 333	1 333	1 333	1 333	1 333	1 333	1 333	1 333	1 333	1 333
Gestion de crise + Exercices de crise - 1	2,57%	Forfait	4 750	241	482	482	482	482	482	482	482	482	482	482	482
GAPD	0%	Forfait		40	80	80	83	91	99	99	106	108	109	109	110
Dotation Vêtement de travail + EPI		Forfait		478	956	956	956	956	956	956	956	956	956	956	956

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE (CC DRAGA)

AVENANT N°3

Au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif visé le 19/06/2018

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MEMOIRE JUSTIFICATIF DES TARIFS PROPOSES

AVENANT N°3

1 / DONNEES DE BASE DU CONTRAT

	2026	
Prise d'effet du contrat	01/07/2018	
Fin du contrat initiale	31/12/2029	
Date de prise d'effet de l'avenant	01/07/2026	
Durée résiduelle	**3,50**	
Coefficient d'actualisation au	01/09/2025	1,218900

2 / ESTIMATION DES RECETTES POUR 2026

La simulation des tarifs se fait sur la base du nombre d'usagers et des consommations constatés en 2024 et des tarifs appliqués au 01/09/2025

	TARIFS EN VIGUEUR AU 01/09/2025			Tarif aux conditions économiques de base du contrat
PART DELEGATAIRE	nb	P.U. / HT	Montant €	P.U. / HT
Prime Fixe annuelle - Tous usagers	7 513	33,47 €	251 460 €	27,46 €
Part Saur - Tous usagers	697 568	0,7757 €	541 103 €	0,6364 €
TOTAL CA DELEGATAIRE HT			**792 563 €**	
Facture 120 m3			126,55 €	

Après intégration des charges d'exploitation des nouveaux équipements, le nouveau chiffre d'affaire correspondant à l'équilibre contractuel devient :

	Valeurs actualisées		Valeurs de base du contrat	
CA SAUR en 2026, base contrat en vigueur, valeur au 01/09/2025		792 563 €		650 228 €
- plus-values exploitation des nouveaux équipements selon détails joints en annexe	52 095 €		42 739 €	
TOTAL des recettes supplémentaires à intégrer		52 095 €		42 739 €
TOTAL CA après avenant, valeur 01/09/2025		844 658 €		692 967 €

3 / PROPOSITIONS D'AUGMENTATION TARIFAIRE POUR 2026

Nous vous proposons la simulation tarifaire suivante :

	TARIFS EN VIGUEUR AU 01/09/2025			**Impact annuel**	Tarif aux conditions économiques de base du contrat	clé de répartition part fixe / part variable
PART DELEGATAIRE	nb	P.U. / HT	Montant €	P.U. / HT	P.U. / HT	
Prime Fixe annuelle - Tous usagers	7 513	**35,67 €**	267 988 €	**2,20 €/an**	29,26 €	32%
Part Saur - Tous usagers	697 568	**0,8267 €**	576 669 €	**0,0510 €/m3**	0,6782 €	68%
Total CA DELEGATAIRE HT			***844 658 €***			
			0 €			

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

4 / INCIDENCES TARIFAIRES SUR LA FACTURE GLOBALE

L'augmentation de la part assainissement, sur la base de la simulation tarifaire ci-dessus, conduirait à l'évolution suivante de la facture d'assainissement en 2026

	Tarifs 2025 en vigueur			Tarifs 2026 proposés		
Assainissement						
- Abonnement Collectivité	1	**10,00 €**	10,00 €	1	**10,00 €**	10,00 €
- Abonnement Saur annuel	1	**33,47 €**	33,47 €	1	**35,67 €**	35,67 €
- Part m3 Saur	120	**0,7757 €**	93,08 €	120	**0,8267 €**	99,20 €
- Part m3 Collectivité	120	**0,7730 €**	92,76 €	120	**0,7730 €**	92,76 €
- TVA sur assainissement à 10%			22,93 €			23,76 €
	Sous-Total assainissement		252,25 €	Sous-Total assainissement		261,40 €
Organismes publics						
- Performance des réseaux d'assainissement	120	**0,1600 €**	19,20 €	120	**0,1600 €**	19,20 €
- TVA sur assainissement à 10%			1,92 €			1,92 €
	Sous-Total assainissement		21,12 €	Sous-Total assainissement		21,12 €

Montant de la facture avant avenant	
TOTAL facture 120 m3	**273,37 €**
Tarif moyen au m3	**2,28 €**

Montant de la facture après avenant	
TOTAL facture 120 m3	**282,52 €**
Tarif moyen au m3	**2,35 €**

Soit une augmentation sur la facture 120 m³ de	**3,35%**

5 / CONDITIONS D'APPROBATION

incidence intégration des nouvelles conditions d'exploitation	Valeurs actualisées	Soit	Valeurs de base du contrat
-plus-values pour nouvelles conditions d'exploitation	52 095 €		42 739 €
	52 095 €		42 739 €
Soit une incidence du 01/07/2026 au 31/12/2029 de	**182 544,89 €**		**149 761,99 €**

incidence par rapport au contrat de base

total plus value liée à l'avenant n°3 sur la durée résiduelle du contrat =	**182 544,89 €**	**149 761,99 €**
total plus value liée à l'avenant n°2 sur la durée résiduelle du contrat =	**344 735,70 €**	**282 825,25 €**
total plus value liée à l'avenant n°1 sur la durée résiduelle du contrat =	**430 323,30 €**	**353 042,33 €**
montant cumulé du contrat selon bilan exploitation initial =	**9 207 243,93 €**	**7 553 732,00 €**
SOIT UNE AUGMENTATION DE	**1,80%**	**1,80%**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE (CC DRAGA)

AVENANT N°3

Au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif visé le 19/06/2018

ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

CONVENTION

entre

la SOCIETE VEOLIA

et la SOCIETE SAUR

pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif

Sur le périmètre de la
Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

V2026_3 (09/02/2026)

ENTRE :

La société Veolia-Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par actions au capital de 2 207 287 341 €, dont le siège social est sis 21 rue La Boétie 75008 PARIS et immatriculée sous le N° B 572 025 526 au RCS de Nanterre, Représentée par Monsieur Nicolas VIVIAN, Directeur de Territoire Drôme-Ardèche sise au 163 Rue de la Forêt, 26 0000 VALENCE**,** en vertu des pouvoirs qu'il détient par délégation en date du 1er Janvier 2018, ci-après dénommée « le concessionnaire eau »,

d'une part,

ET

SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984 dont le Siège Social est 11 Chemin de Bretagne – 92 130 Issy Les Moulineaux - représentée par **XXXXXXXXXXXXXX**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « le concessionnaire assainissement »,

d'autre part.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société VEOLIA assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 1er Janvier 2018, la gestion du service de distribution publique d'eau potable de La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

La Société SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 20 juin 2018, la gestion du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche.

La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (C.C. DRAGA) a institué une redevance d'assainissement collectif dont elle a confié le recouvrement à son concessionnaire eau. Par ailleurs, en application de la réglementation en vigueur, La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (C.C. DRAGA) a souhaité que le recouvrement des taxes d'assainissement soit facturées au propriétaire par le trésor public cela étant assimilé à un impôt.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Objet de la présente convention et définitions

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives du concessionnaire eau et du concessionnaire assainissement concernant le recouvrement et le reversement des redevances et des taxes d'assainissement collectif de La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (C.C. DRAGA), sur le périmètre du service géré par le concessionnaire eau.

A cet effet, les parties s'accordent sur les définitions suivantes pour l'application de la présente convention.

- **Branchement eau potable de référence** : branchement eau potable utilisé pour établir le volume facturé.
- **Branchement assainissement** : dispositif raccordant les installations privées à la canalisation publique d'assainissement, en passant par la boîte de raccordement qui sépare la partie privée de la partie publique du branchement.
  Le branchement assainissement peut présenter les caractéristiques suivantes :
  - **Le branchement est raccordé** : les installations privées sont raccordées (conformément à la réglementation) à la canalisation publique.
  - **Le branchement est raccordable** : les installations privées ne sont pas raccordées ou sont mal raccordées (raccordement non conforme à la réglementation) à la canalisation publique.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

- **Le branchement est non raccordé autorisé** : les installations privées ne sont pas raccordées à la canalisation publique par autorisation de la Collectivité.

- **Date de mise en service** : date à laquelle le branchement est raccordé.
- **Redevance d'assainissement :** correspond à la part concessionnaire et, le cas échéant, la (les) part(s) collectivité(s), part Agence de l'eau ainsi qu'à la TVA perçues en contrepartie du service de l'assainissement pour les branchements raccordés.
- **SI** : Système d'Information de gestion clientèle.

Dans les immeubles collectifs d'habitation ou les ensembles immobiliers de logements ayant opté pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, un branchement eau potable de référence dessert l'ensemble des abonnés individuels de l'immeuble et les factures sont établies sur la base des volumes d'eau enregistrés aux compteurs individuels et au compteur général d'immeuble. En ce cas, à une même adresse de branchement sont associés plusieurs clients ou propriétaires redevables des redevances ou taxes d'assainissement.

La présente convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement pour les clients et propriétaires disposant d'un branchement assainissement dit "standard", à savoir :

- Ayant un branchement assainissement raccordé et un branchement eau potable de référence géré par le concessionnaire eau
- Dont la redevance d'assainissement est appliquée sans coefficient de correction, ni forfait
- Et ayant la même périodicité de facturation que celle applicable pour l'eau potable.

Le concessionnaire assainissement charge le concessionnaire eau, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte les redevances d'assainissement des clients redevables disposant d'un branchement assainissement standard aux conditions suivantes.

La présente convention fixe, en outre, les conditions particulières de recouvrement des redevances d'assainissement pour les clients de branchements "non standards" définis à l'article 6 ci-après.

La présente convention ne s'applique pas :

- Aux abonnés alimentés en totalité par une source autre que la distribution publique d'eau
- Aux abonnés industriels rejetant des eaux non domestiques.

  Le concessionnaire assainissement lui transmettra également les modalités de facturation prises par délibération (tarif, nombre de personnes au foyer).

Pour les abonnés alimentés partiellement par une autre source que la distribution publique d'eau telle que prévue par la règlementation en vigueur, le concessionnaire eau se charge également de la facturation. Pour ce faire, il devra connaître les usagers alimentés par une source autre que la distribution publique d'eau.

Article 2

Gestion des données des clients redevables

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

A l'entrée en vigueur de la présente convention le concessionnaire eau communique au concessionnaire assainissement, la liste des abonnés en Eau avec le cas échéant, les données en sa possession relatives au service de l'assainissement collectif.
Le concessionnaire assainissement est seul responsable de l'établissement de la liste des clients redevables, à cet effet il se charge de collecter les données de chaque branchement assainissement standard à intégrer dans le SI, à savoir :

- Adresse du branchement
- Nom et adresse du client
- Caractéristiques du branchement assainissement (raccordé, raccordable, non raccordé autorisé)
- Date d'assujettissement du branchement assainissement
- Date de mise en service du branchement assainissement
- Index du compteur d'eau à la date d'assujettissement ou à la date de mise en service. A ce titre, le concessionnaire assainissement est habilité à relever l'index du compteur d'eau.

Le concessionnaire assainissement communique au plus une fois par mois au concessionnaire eau les données mises à jour par ses soins. La transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.
Le concessionnaire eau est tenu de mettre à jour son SI dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la réception des données.

Le concessionnaire eau communique, dans un délai de 3 mois à l'issue de chaque cycle de facturation, au concessionnaire assainissement les données de son SI mises à jour (la transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent), à savoir :

- Référence client,
- Adresse du branchement et de facturation,
- Coordonnées téléphoniques du client,
- Nom et adresse du client
- Détail des redevances Assainissement appliquées,
- Date du dernier relevé et index du compteur,
- Volumes facturés y compris les volumes forfaitaires dans le cas d'un assujetti utilisant une ressource propre,
- Montants détaillés facturés en assainissement (Partie Fixe part fermière et Collectivité, partie variable part fermière et Collectivité),
- Nombre d'unités de logement facturées,
- Liste des usagers non assujettis à l'assainissement.

Toute demande de transmission complémentaire du concessionnaire assainissement au concessionnaire eau fait l'objet d'une facturation spécifique aux conditions fixées à l'article 9.2.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

Article 3

Gestion des contrats des clients redevables

Le concessionnaire assainissement notifie, antérieurement à leur prise d'effet, les tarifs applicables aux clients domestiques et aux clients professionnels assimilés domestiques.

Il définit également, en concertation avec le concessionnaire eau, les modalités de communication des informations précontractuelles et contractuelles (supports papier et/ou numériques) envoyées au client en fonction de la catégorie client (domestiques ou assimilés domestiques) et du contexte de souscription (nouveau branchement, branchement existant ou nouveau raccordé).

L'envoi des règlements du service eau et assainissement est effectué par le concessionnaire eau, aux clients domestiques et professionnels assimilés domestiques dans les cas ci-après :

- A chaque nouvel abonné au moment de sa demande d'abonnement.

Les conditions de rémunération de la prestation de communication des informations précontractuelles et contractuelles du service d'assainissement, ainsi que du règlement de service d'assainissement, par le concessionnaire eau sont précisées dans l'article 9-2 de la présente convention.

3.1 Nouveau branchement assainissement

Le concessionnaire eau est tenu, lors de la demande d'un devis pour la réalisation d'un nouveau branchement d'eau potable, d'informer le demandeur dès que possible et au plus tard à l'établissement du devis de la nécessité de prendre contact avec le concessionnaire assainissement pour l'évacuation de ses eaux usées.
Par ailleurs, une fois par mois le concessionnaire eau communique au concessionnaire assainissement les coordonnées des clients ayant commandé un nouveau branchement eau afin que le concessionnaire assainissement puisse, si besoin, transmettre au client toute information utile en matière d'assainissement.

3.2 Branchement assainissement existant

Le concessionnaire assainissement peut demander, au plus une fois par mois, au concessionnaire eau les données mises à jour concernant chaque branchement assainissement ayant fait l'objet d'une première facture. La transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent aux conditions prévues à l'article 9.2.

3.3 Client nouveau raccordé (ayant déjà souscrit à l'eau)

Le concessionnaire assainissement communique les données relatives à ce nouveau branchement au concessionnaire eau dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus.

3.4 Résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau

A la résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau, le concessionnaire eau émet une facture d'arrêt de compte tant pour le service de l'eau que pour celui de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

Article 4

Facturation des redevances d'assainissement collectif

Le concessionnaire assainissement est seul responsable de la collecte et du calcul des tarifs des redevances applicables au service de l'assainissement. Le concessionnaire assainissement notifie, au plus tard 1 mois avant le début de chaque période de facturation, au concessionnaire eau les tarifs à appliquer. En l'absence de notification faite au concessionnaire eau, celui-ci reconduit les tarifs fixés pour la période de consommation précédente.

Le concessionnaire eau calcule le montant de la redevance, due par le client, au titre de l'assainissement collectif. Il porte ce montant sur la même facture que celle afférente aux sommes dues au titre de la fourniture d'eau potable mais dans une rubrique distincte, conformément à la réglementation. Il fait figurer les coordonnées (adresse et n° de téléphone) et heures d'ouverture au public du point d'accueil du concessionnaire assainissement. Il met en recouvrement les factures ainsi complétées.

Pour les abonnés alimentés partiellement par une autre source que la distribution publique d'eau, le concessionnaire eau devra appliquer les forfaits correspondants aux décisions de la collectivité

Le concessionnaire eau établit les factures aux périodes prévues dans son contrat de délégation du service public de l'eau.
A la date de signature de la présente convention, le rythme de relevé est annuel et le rythme de facturation est semestriel (acompte et solde) :

~~- Les périodes de facturation sont les suivantes~~
~~o Mai / Juin pour les acomptes~~
~~o Novembre à Janvier N+1 pour les soldes~~

- Les relevés et la facturation de solde sont réalisés :
  - o en juin pour la commune de Viviers,
  - o de fin août à novembre pour les autres communes.

- Les acomptes sont facturés 182 jours après la facturation de solde, soit :
  - o en décembre pour la commune de Viviers,
  - o de fin février à mai pour les autres communes.

L'abonnement étant facturé d'avance aux abonnés du service, les tarifs doivent être déterminés avec anticipation.

Les tarifs à appliquer pour la facturation du service de l'assainissement au titre de l'année N doivent être transmis à la collectivité avant le 15 juillet de l'année N-1, permettant à cette dernière de procéder aux vérifications. Le concessionnaire de l'assainissement doit transmettre au concessionnaire eau potable ses tarifs avant le 15 août de l'année N-1.

En cas de modification de ces périodes, le concessionnaire eau informe le concessionnaire assainissement dans les meilleurs délais.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

Le concessionnaire eau ne peut être tenu pour responsable des retards à la facturation ou à l'encaissement qui seraient occasionnés par des causes indépendantes de sa gestion propre. Il n'a, en aucun cas, à établir une facturation provisoire ni une facturation spéciale pour les redevances d'assainissement collectif.

Article 5

PASS EAU

Le Concessionnaire assainissement met en œuvre avec les Centres Communaux d'Actions Sociales et les Centres médico-sociaux du Département de l'Ardèche présents sur le périmètre de la Collectivité un dispositif PASS'EAU. Ce fond de solidarité est mis en place pour les abonnés au service de l'eau potable payant également la redevance assainissement qui rencontrent des difficultés de paiement de leur facture.
Les CCAS et CMS flécheront ce dispositif uniquement pour une aide au règlement de tout ou partie des factures d'eau impayées par le consommateur bénéficiaire sur le périmètre de la C.C. DRAGA.

Tout au long de l'année, les CCAS et CMS communiqueront au concessionnaire assainissement et au concessionnaire du service de l'eau la liste des abonnés ayant droit à l'aide et le montant de la ristourne à appliquer. Cette transmission doit se faire le plus rapidement possible après la facturation lorsqu'il s'agit d'une facture impayée.

Le concessionnaire du service de l'eau procèdera alors au règlement correspondant et prendra également contact avec le client pour convenir d'un échéancier de règlement du solde.

Véolia-eau établit en janvier de l'année suivante un bilan annuel d'utilisation des chèques-eau qui sera présenté aux CCAS et CMS partenaires ainsi qu'à la CC DRAGA et à la SAUR. Ce bilan précisera l'affectation des dotations (chèques-eau Véolia et SAUR). ~~A l'issue, le concessionnaire du service assainissement effectuera un virement du montant correspondant au concessionnaire du service d'eau potable.~~

En Février 2026, le Concessionnaire assainissement verse au concessionnaire du service de l'eau la somme de **10 035,19 euros** :

- 5 037,70 € au titre de l'exercice 2025, correspond au cumul des chèques octroyés de 2022 à 2025 (25 580,70€) après déduction du versement réalisé en 2025 de 20 543€ ;
- 4 997,49 € au titre du fonds pour l'année 2026, soit 4 100 euros actualisé suivant le K du contrat égal à 1,2189.

Ensuite, à partir de 2027, chaque année, au mois de janvier de l'année N, le Concessionnaire assainissement effectue un virement du fonds du montant de l'année N en déduisant les sommes versées à l'occasion de l'exercice précédent et non utilisées au titre du dispositif PASS'EAU.

En janvier 2030, le concessionnaire du service de l'eau restitue à la collectivité les sommes non utilisées au titre du dispositif PASS'EAU durant l'année 2029.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

Un fichier de suivi pluri-annuel permettra de rendre compte :

- des dossiers concernés par le dispositif (date-transmission, Nom, Ref-client, Ref-facture, Montant de la ristourne)
- des versements du concessionnaire assainissement au concessionnaire eau
- de l'état du solde.

Article 6

6.1 Ecrêtements relatifs aux fuites après compteurs (loi Warsmann)

Lorsque le concessionnaire eau accorde à l'abonné d'un local d'habitation un écrêtement de sa facture d'eau potable dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, il effectue pour ce même abonné un écrêtement de sa facture d'assainissement à hauteur des volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur canalisation après compteur.

Le concessionnaire eau transmet avec le décompte annuel au concessionnaire assainissement un compte-rendu des écrêtements effectués. Le concessionnaire assainissement peut contrôler par sondage les écrêtements de l'année n et n-1 ainsi effectués en demandant une copie des attestations de plomberie fournies par les abonnés.

Ces obligations font partie des prestations de base dont la rémunération est prévue à l'article 9.1.

6.2 Autres dégrèvements

Le concessionnaire assainissement peut être amené à appliquer des dégrèvements autres que ceux prévus au 5.1 sur la base d'un article contractuel complémentaire.

Dans ce cas, le concessionnaire assainissement informe par écrit le concessionnaire eau des décisions qu'il est amené à prendre en matière de dégrèvement sur le montant de la redevance due par certains clients et lui indique la nature et le montant des régularisations à effectuer.

Ces régularisations restent exceptionnelles ; à défaut, elles sont prises en compte pour le calcul de la rémunération du concessionnaire eau au titre des prestations spécifiques visées à l'article 9.2.

Article 7

Conditions particulières

Par branchements "non standards", la présente convention vise :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

- Dans le cas d'un branchement raccordable non raccordé, il est réputé "non standard", lorsque le client du service de l'eau n'est pas le propriétaire et que les taxes d'assainissement sont facturées séparément au propriétaire.

Non concerné

Les conditions applicables au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour cette catégorie de branchements sont les suivantes :

Non concerné

Article 8

Versement du produit des redevances d'assainissement collectif

Le concessionnaire eau encaisse les redevances d'assainissement collectif en même temps que les sommes relatives à l'eau.

Le concessionnaire eau reverse en totalité les montants des redevances d'assainissement (part collectivité et concessionnaire) qu'il a perçu, ainsi que la TVA correspondante, au concessionnaire du service de l'assainissement.

Les produits encaissés lui sont versés dans les conditions suivantes :

- Le 15 mars de l'année N : versement des sommes encaissées sur la période du 1er juillet au 31 décembre de l'année N-1
- Le 15 septembre de l'année N : versement des sommes encaissées sur la période du 1er janvier au 30 juin de l'année N

Toute somme non versée à ces dates porte intérêt au taux légal en vigueur.

Lors de chaque versement, le concessionnaire eau produira un état détaillant les sommes facturées sur la période concernée.

Ce décompte fait apparaître les éléments suivants, décomposés en quantités et en prix unitaires et détaillés, d'une part, en part fixe, part variable et TVA et d'autre part, en part(s) collectivité(s) et part concessionnaire, ainsi que le nombre de clients facturés :

a) **Crédit**
   - Montant des redevances et taxes mises en recouvrement au titre de la facturation de l'année n (montant net des écrêtements accordés conformément à l'article 5 de la présente convention).
   - Montant des régularisations au titre des années antérieures détaillées par année.
   - Impayés recouvrés des années antérieures.

b) **Débit**
   - Montant global des impayés de l'année n à la date de présentation du décompte.
     En annexe à ce compte, le concessionnaire eau présente au concessionnaire assainissement la liste des non-valeurs relatives aux débiteurs défaillants que le concessionnaire eau renonce à poursuivre (insolvable, décédé sans héritier, disparu, …).
   - Montant des régularisations au titre des années antérieures détaillées par année.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

- Montant des versements intermédiaires au concessionnaire assainissement.
- Montant des impôts et taxes imputables à l'encaissement de la redevance, le cas échéant.

c) **Solde**

Montant du solde à verser au concessionnaire assainissement, égal à la différence entre a) et b) ci-dessus.

En complément de ce décompte financier, le concessionnaire eau est tenu de transmettre chaque année avant le 1er Avril n+1 les données nécessaires à l'élaboration du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), c'est-à-dire le nombre de clients et les volumes facturés par commune sur l'année n-1

Le concessionnaire eau procède à l'ouverture dans sa comptabilité d'un compte spécial "assainissement" permettant à la Collectivité et au concessionnaire assainissement de contrôler le produit des redevances d'assainissement.

Le concessionnaire eau tient à disposition du concessionnaire assainissement toutes les pièces justificatives dont celui-ci désirerait prendre connaissance pour constater le bien-fondé de l'établissement du décompte annuel et en particulier les bordereaux de débit et les états d'encaissement.

Article 9

Impayés, recouvrement et instruction des litiges

En aucun cas, le concessionnaire eau ne peut être tenu pour responsable vis-à-vis du concessionnaire assainissement du non-paiement des redevances d'assainissement collectif par les abonnés.

Le concessionnaire eau applique ses procédures de recouvrement sur les factures sans distinction des parts à recouvrer. Il a la possibilité de recourir à des sociétés de recouvrement.

Lorsque le concessionnaire eau aura épuisé l'ensemble des recours, et lorsqu'il décide un abandon de créance pour sa part eau potable, l'ensemble des sommes impayées en eau et assainissement portées sur la facture sera annulé dans la comptabilité du concessionnaire eau. Une liste des abonnés concernés par la redevance prévue dans la présente convention avec le détail des sommes abandonnées sera communiquée au concessionnaire assainissement afin qu'il puisse entreprendre à ses frais, toutes démarches qu'il jugera nécessaires afin de recouvrer ces sommes.

Cette procédure s'applique également pour les abandons de créance au titre du FSL. La liste des abonnés et le montant des parts assainissement abandonné au titre de la participation FSL sont transmis au concessionnaire assainissement lors de l'établissement du décompte annuel.

En cas de paiement partiel, sauf demande spécifique du client, le montant du règlement est imputé au prorata des redevances facturées.

Si le concessionnaire eau parvient à encaisser ultérieurement une somme figurant à cet état des impayés, il doit en informer le concessionnaire assainissement au moment du décompte annuel. Les sommes ainsi encaissées avec retard ainsi que les pénalités éventuelles prévues par la réglementation, sont ajoutées par le concessionnaire eau au versement du décompte annuel suivant et font l'objet d'une ligne spéciale sur l'état global correspondant.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

Toutes les réclamations ou demandes d'explications relatives au service de l'assainissement présentées par les clients sont instruites et traitées par le concessionnaire assainissement. En cas de réception d'une réclamation de ce type par le concessionnaire eau, celui-ci informe le client des coordonnées du concessionnaire assainissement et transmet sans délai au concessionnaire assainissement toutes les correspondances relatives au service de l'assainissement (demandes d'informations, réclamations, contestations…) qui lui sont le cas échéant adressées.

Le concessionnaire assainissement garantit le concessionnaire eau contre tout recours qui serait exercé à son encontre par des clients du service de l'assainissement, à l'exception d'un manquement du concessionnaire eau aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

Le concessionnaire assainissement conserve l'entière responsabilité des obligations relatives à l'exécution de son contrat de délégation pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et, en particulier, l'ensemble des obligations fiscales notamment celles relatives à la collecte et à la déclaration de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

Article 10

Rémunération du concessionnaire eau

10.1 Prestations de base

Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant au concessionnaire eau en application de la présente convention sont rémunérées, en valeur de base hors taxes au 1er Janvier 2018, à raison de 1.20 €HT par facture émise portant perception des redevances.

Les prix à appliquer à chaque facturation annuelle sont obtenus en multipliant ce tarif de base par le coefficient K donné par la formule définie ci-après, dans laquelle les valeurs des paramètres à prendre en compte seront les valeurs connues au premier jour de la période considérée :

Cette rémunération sera actualisée par application du coefficient K suivant :

$$K = 0{,}10 + 0{,}90 \frac{ICHT\text{-}E}{ICHT\text{-}Eo}$$

Dans lequel :

ICHT-Eo représente l'indice de production et distribution d'eau, assainissement, gestion déchets et dépollution, publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

La valeur de ICHT-E sera la valeur connue au 1er jour du mois objet de la facturation.

ICHT-Eo est la valeur de l'indice connu au 1er Janvier 2018 soit : 113,8

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

Si l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, le concessionnaire eau proposera au concessionnaire assainissement son remplacement par un indice représentant sensiblement le même élément constitutif du prix, en indiquant les conditions de son raccordement. Les parties signataires se mettront d'accord par simple échange de courrier.

Le concessionnaire eau adresse au concessionnaire assainissement, en même temps que le décompte annuel, une facture annuelle établie sur cette base. La somme correspondante est payée par le concessionnaire assainissement dans un délai de 30 jours.
Toute somme non versée à cette date porte intérêt au taux légal en vigueur.

10.2 Prestation spécifique

En cas de recours par le concessionnaire eau à une société de recouvrement, le concessionnaire eau répercutera sur le concessionnaire assainissement, le coût des honoraires au prorata des parts recouvrées par la société de recouvrement, sur présentation d'un justificatif.

Le prix à appliquer pour la prestation spécifique à chaque facturation annuelle est obtenu en multipliant ce tarif de base par le coefficient K prévu à l'article 9.1.

Article 11

Dispositions diverses

Les signataires de la présente convention s'engagent à collecter, traiter, utiliser et transférer les données personnelles dans le respect de la réglementation applicable en la matière, à savoir le Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD") et toutes les lois ou règlementations ratifiant, transposant ou complétant le RGPD, ainsi que les lignes directrices, recommandations ou codes de bonnes pratiques émis par les autorités de protection des données.

Article 12

Durée et entrée en vigueur

La présente convention prend effet le 1er Juillet 2018, pour la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable du concessionnaire eau.

Elle cesse de plein droit de s'appliquer à l'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement conclu entre le concessionnaire assainissement et la Collectivité. L'une ou l'autre partie peut par ailleurs procéder à une résiliation unilatérale de la convention en cas de modification par la réglementation des conditions actuelles de recouvrement des redevances d'assainissement collectif.

Fait en deux exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

A , le

Pour VEOLIA

Pour SAUR

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE (CC DRAGA)

AVENANT N°3

Au contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif visé le 19/06/2018

ANNEXE 4

Siège social : SAUR SAS – 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Tel. : 01 30 60 84 00 – www.saur.com
Saur – S.A.S au capital de 101 529 000 € - 339 379 984 R.C.S Nanterre – TVA intracommunautaire : FR 28 339 379 984 – APE 3600 Z

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Numéro	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT
SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	TRAVAUX PREPARATOIRES / TERRASSEMENTS / REFECTION VOIRIE		
1	Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation du chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolement.	Forfait	150
2	Installation et repli de chantier	Forfait	200,00
3	Signalisation temporaire (avec feux tricolores)	Forfait/Jour	100,00
	Terrassement hors blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive :		
	Pour conduites jusqu'à 200 mm inclus :		
4	- En terrain empierré ou non revêtu	ml	36,00
5	- Sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche	ml	42,00
6	- Sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	ml	42,00
	Pour conduites de 250 mm jusqu'à 400 mm inclus :		
7	- En terrain empierré ou non revêtu	ml	36,00
8	- Sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche	ml	42,00
9	- Sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	ml	42,00
10	Rabattement de nappe	h	40,00
11	Dépose et repose de bordures et caniveaux	ml	30,00
12	Dépose de canalisations existantes (hors amiante ciment)	ml	10,00
13	Dépose de canalisations existantes en amiante ciment	ml	130,00
14	Mise en décharge de canalisation en amiante ciment	t	10,00
15	Evacuation des déblais	m³	17,00
	Apport de matériaux y compris éventuellement l'évacuation des excédents dans un rayon de 3 km :		
16	- Sable	m³	36,00
17	- Tout-venant	m³	30,00
18	Plus value pour distance supplémentaire	km/m³	4,50
19	Plus-value pour fouille en terrain rocheux	m	19,00
20	Plus-value pour épuisement des débits > 20 m³/h	h	30,27
21	Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du BRH	Forfait	65,00
22	Plus-value pour pompage à un débit continu supérieur à 25 m^3/h	Forfait	200,00
23	Plus-value pour blindage éventuel	ml	11,22
24	Plus-value pour fouille > 3 m	m³	75,90
25	Plus -value pour tranchée réalisée à la main à une profondeur supérieure à 1,20 m		
	Pour conduites jusqu'à 200 mm inclus :		
26	- De 1,20 m à 1,80 m de profondeur	dm/ml	12,00
27	- De 1,80 m à 3,50 m de profondeur	dm/ml	17,00
	Pour conduites de 250 mm jusqu'à 400 mm inclus :		
28	- De 1,20 m à 1,80 m de profondeur	dm/ml	14,00
29	- De 1,80 m à 3,50 m de profondeur	dm/ml	19,00
30	Plus-value pour longement câble ou canalisation	ml	6,50
31	Plus-value pour croisement canalisation ou conduite (D > 300 mm)	U	58,05
32	Plus-value pour drainage sous conduite Ø 100	ml	125,00
	Matériaux pour remblaiement :		
33	- GNT 0/31.5	m³	38,00
34	- GNT 0/80	m³	45,00
35	- GNT 0/20	m³	39,00
36	- Grave ciment 0/20	m³	130,00
37	- Grave Bitume	t	250,00
38	Réalisation de couche de roulement provisoire	m²	35,00
39	Réalisation de couche de roulement définitive en béton bitumineux 0/6 (épaisseur moyenne 8 cm), y compris accrochage et joint	m²	45,00
40	Démolition/réfection chaussée pavée	m²	40,00
41	Réfection chaussée bi-couche	m²	8,50
42	Réfection chaussée béton désactivé	m²	
	Forfait réfection de béton désactivé pour une surface de 1m2	U	1230,00
	Plus-value par mètre carré supplémentaire de réfection de béton désactivé	m2	65,00
43	Réfection chemin	m²	17,00
44	Grillage Avertisseur détectable	ml	1,00
	REGARD DE VISITE FOURNITURE ET POSE		
	Regard de Visite Béton jusqu'à profondeur de 2 m, y compris rehausse, avec :		
	Tampon Fonte Série Lourde :		
45	- Ø 800 mm	U	950,00
46	- Ø 1000 mm	U	1150,00
	Tampon Fonte Trafic Moyen :		
47	- Ø 800 mm	U	650,00
48	- Ø 1000 mm	U	850,00
	Tampon Fonte Etanche :		

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

49	- Ø 800 mm	U	1050,00
50	- Ø 1000 mm	U	1350,00
	Plus-value pour surprofondeur :		
51	- Ø 800 mm	dm	30,00
52	- Ø 1000 mm	dm	40,00
	BRANCHEMENTS		
	TABOURET PVC		
	Passage Direct :		
53	- Ø 315	U	360,00
54	- Ø 400	U	502,00
	Siphoïde :		
55	- Ø 315	U	400,00
56	- Ø 400	U	525,00
	Disconnecteur :		
57	- Ø 315	U	250,00
58	- Ø 400	U	300,00
	CULOTTE DE BRANCHEMENT :		
59	- SN8 Ø 200 x 200 - 67°30	U	54,75
60	- SN8 Ø 200 x 160 - 67°30	U	42,62
61	- SN8 Ø 200 x 160 - Mâle/Femelle 45°	U	39,39
62	- SN8 Ø 200 x 160 - Mâle/Femelle 60°	U	40,96
63	- SN8 Ø 200 x 160 - Femelle/Femelle 45°	U	40,17
64	- SN8 Ø 200 x 160 - Femelle/Femelle 60°	U	41,26
65	- SN8 Ø 200 x 160 - Mâle/Mâle 45°	U	36,68
66	- SN8 Ø 200 x 160 - Mâle/Mâle 60°	U	36,19
67	- Fonte ductile DN 200 x 150 - 67°30	U	247,48
68	- Fonte ductile DN 250 x 150 - 67°30	U	151,10
	PIQUAGE DE BRANCHEMENT :		
69	- SN8 Ø 200 x 200	U	107,32
70	- SN8 Ø 200 x 160	U	71,12
71	- Fonte ductile DN 200 x 150	U	215,73
	RACCORDEMENT		
72	Raccordement étanche sur canalisation de branchement existante	U	175,00
	CANALISATIONS FOURNITURE ET POSE		
	PVC CR8 :		
73	- DE 125	ml	16,60
74	- DE 160	ml	22,00
75	- DE 200	ml	33,80
76	- DE 400	ml	55,20
	INSPECTION TELEVISEE DES RESEAU D'EAUX USEES		
77	Mise en place et repli du chantier	u	120,00
78	Passage caméra y/compris hydrocurage	ml	3,00
79	ITV satellite des branchements sans regard de visite	branchement	70,00
	TEST A LA FUMEE		
80	Mise en place et repli du chantier	u	70,00
81	Contrôle à la fumée	branchement	65,00
	CONTROLES DES BRANCHEMENTS ET DES DEVERSEMENTS		
82	**Contrôles de conformité d'un particulier ou d'un établissement assimilé domestique (1ère visite)** Cette prestation comprend : - prise de rendez-vous par courrier - enquête sur place avec réalisation des tests nécessaires - élaboration d'une fiche de synthèse par parcelle avec schémas et photos - rédaction d'un certificat de conformité/non conformité - préparation d'un courrier à l'attention de l'usager non conforme	U	250,00
83	**Contrôles de conformité d'un particulier ou d'un établissement assimilé domestique (visite de contrôle après réalisation des travaux de mise en conformité)** Cette prestation comprend : - prise de rendez-vous par courrier - enquête sur place avec réalisation des tests nécessaires - élaboration d'une fiche de synthèse par parcelle avec schémas et photos - rédaction d'un certificat de conformité/non conformité - préparation d'un courrier à l'attention de l'usager non conforme	U	90,00
84	**Contrôles de conformité d'un particulier ou d'un établissement assimilé domestique, sur demande de la Collectivité dans le cadre du diagnostic permanent.** Cette prestation comprend : - prise de rendez-vous par courrier - enquête sur place avec réalisation des tests nécessaires - élaboration d'une fiche de synthèse par parcelle avec schémas et photos - rédaction d'un certificat de conformité/non conformité - préparation d'un courrier à l'attention de l'usager non conforme	U	120,00
85	**Enquête de conformité pour autorisation de déversement spécial**	U	1 600,00
	INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'EAU PLUVIALE		
86	Désobstruction sur le réseau d'eau pluviale (sans hydrocureur)	U	50,00
87	Désobstruction sur le réseau d'eau pluviale nécessitant l'intervention d'un camion hydrocureur	U	150,00
88	Curage des réseaux d'eau pluviale	ml	5,00

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

89	Inspections télévisées des réseaux d'eau pluviale (y/c hydrocurage et remise des rapports à la Collectivité)	ml	4,60
90	Curage d'un bassin d'orage, y compris évacuation des boues	Forfait	995
91	Contrôle de branchements	U	130
92	Intervention Camion Hydrocureur 19 T pour hydrocurage sur réseau	h	150
93	Intervention Camion Hydrocureur 19 T pour hydrocurage sur réseau	1/2 j	450
94	Intervention Camion Hydrocureur 19 T pour hydrocurage sur réseau	j	800
95	Test à la fumée pour une longueur minimal de 100 ml	ml	0,5
96	Intervention bimestrielle sur installation pour vider le filet de collecte des déchets pluviaux sur DO y/c rédaction d'un rapport d'intervention et l'évacuation des déchets sur le site de Bourg-St-Andéol ou sur site de traitement des déchets	U	700,00
97	Evacuation des déchets pluviaux sur site agréé	t	250,00
98	Surveillance post épisodes orageux ou fortes pluies (moyenne : 25x/site/an) du filet de collecte des déchets pluviaux	Forfait	0,00
99	Intervention urgente sur installation pour nettoyage et vidage du filet de collecte des déchets pluviaux	U	850,00
100	Elaboration d'un rapport annuel de communication aux usagers	U	250,00
101	Sous traitance Engins et véhicules pour intervention sur DO (Chemin Ile Chenevier - Bourg-St-Andéol)	U	650,00
102	Sous traitance Traitement des déchets sur DO (Chemin Ile Chenevier - Bourg-St-Andéol)	t	250,00
	INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT		
103	Contrôle de branchements	U	130
104	Intervention Camion Hydrocureur 19 T pour hydrocurage sur réseau	h	150
105	Intervention Camion Hydrocureur 19 T pour hydrocurage sur réseau	1/2 j	450
106	Intervention Camion Hydrocureur 19 T pour hydrocurage sur réseau	j	800
107	Test à la fumée pour une longueur minimal de 100 ml	ml	0,5
108	Inspections télévisées des réseaux d'assainissement des eaux usées (y/c hydrocurage et remise des rapports à la Collectivité)	ml	4,60
	INTERVENTIONS DIVERSE		
109	LARNAS - Location Centrifugeuse mobile - 1 campagne de 9 jours	U	9 526,00 €
110	Evacuation de Boues Brutes en traitement sur plateforme de compostage, transport compris	TMB	120,00 €
111	Renouvellement d'un branchement de collecte des eaux usées	U	1 200,00 €
112	Réalisation d'une réfection pavée de 1m2 à 3m2	Forfait	616,52 €
113	Plus valus mètre carré supplémentaires réfection pavé	m²	52,17 €
114	Compactage	ml	71,14 €
115	Plus-value BRH	dm/m	9,48 €
116	Pose canalisation en encorbellement	ml	142,27 €
117	Béton	m^3	123,30 €
118	Terrassement à la main	dm/m	9,48 €
119	Découpage enrobé	ml	0,95 €
120	Forfait ballon obturateur	Forfait	94,85 €
121	Plus-value pour croisement réseaux inférieurs à 300 mm + réseaux secs	U	75,88 €
122	Raccordement par carottage pour PVC DN160	U	90,11 €
123	Plus-value pour raccordement sur canalisation amiante	U	379,30 €
124	Signalisation complémentaire : Mise en place signalisation avec plan de déviation ou voie départementale	U	597,45 €
125	Fourniture et pose d'une tôle temporaire de protection pour permettre la circulation des personnes	Journée	43,50 €
126	Réfection définitive de chaussée avec enrobés rouges	m²	180,11 €
127	Plus-value pour blindage des parois pour profondeur de 1,8m à 3m	Forfait	237,03 €
128	Plus-value pour Franchissement d'une haie ou d'une clôture	U	75,78 €
129	Réalisation d'une amorce de 2 ml du branchement privé, en PVC 125 obturé étanche pour vous éviter d'intervenir en domaine privé. Garantie : 1 an, hors dégâts causés par un tiers	Forfait	208,48 €
130	Scellement tampon	U	272,82 €
131	Mise à la côte tampon	U	442,16 €
132	Renouvellement GTS	U	893,73 €
133	Scellement boîte de branchement	U	258,71 €
134	Mise à la côte de branchement	U	319,86 €
135	Renouvellement regard hydraulique	U	432,75 €
136	Realisation du diagnostic permanent sur le préimètre de la DSP + mise à disposition DIAG 360 - Logiciel	U	3 800,00 €
137	Realisation du diagnostic permanent sur le préimètre de la DSP (compilation données, rapport, mise à jour logiciel)	par an	6 095,63 €
138	Réalisation des analyses de risques de défaillances des postes de relevage	forfait	2 660,00 €
	SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
139	Contrôle d'un ANC en cas de cession immobilière	U	125,00 €
140	Contrôle d'un ANC - bon fonctionnement	U	125,00 €
141	Contrôle d'un ANC - conception	U	85,00 €
142	Contrôle d'un ANC - bon excécution	U	45,00 €
143	Contrôle administratif annuel de conformité pour installation ANC de plus de 21 eq habitants	U	65,00 €
144	Contrôle installation ANC de plus de 21 eq habitants - Contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien	U	203,00 €
145	Rédaction dossier administratif pour équipement ANC de plus de 21 eq habitants - Contrôle conception	U	179,00 €
146	Contrôle équipement ANC de plus de 21 eq habitants - Contrôle bonne exécution	U	163,00 €
147	Contrôle équipement ANC de plus de 21 eq habitants - Contrôle vente	U	244,00 €
148	Contre-visite	U	50,00 €
	REGLEMENT DE SERVICE		
149	Contrôle de conformité de branchement à la demande de l'usager dans le cadre d'une vente	U	230,00 €
150	Frais de déplacement à tort (heures ouvrables)	U	35,00 €
151	Frais de déplacement à tort en astreinte (majoration de 50% du tarif standard)	U	50,00 €
152	Frais de déplacement à tort en astreinte nuits et jours fériés (majoration de 50% du tarif standard)	U	80,00 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_111-DE

153	Contrôle de conformité de branchements neuf ou de modification de branchement existant (1e visite)	U	250,00 €
154	Visite de contrôle après réalisation des travaux de mise en conformité et validation de conformité des travaux réalisés par un tiers	U	90,00 €
	Inspection télévisée des réseaux d'eaux usées		
155	Mise en place et repli du chantier	U	120,00 €
156	Passage caméra y compris hydrocurage	ml	3,00 €
157	Désobstruction du branchement du fait de la négligeance de l'usager	U	90,00 €
	Lettre recommandée pour retard de paiement	U	
158	Frais de relance	U	5,00 €
159	Frais de mise en demeure	U	12,50 €